



- Études collégiales
- Établissements
- Programmes d'études
- Programmes de subvention
- Systèmes informatiques
- Financement et équipement
- Données et statistiques
- Administration et contrôle
- Épreuves uniformes

Liens universitaires

SOUTIEN AUX COTUTELLES DE THÈSE DE DOCTORAT

Québec - FRANCE

2005

**LES ÉCHANGES UNIVERSITAIRES
UNE DYNAMIQUE DE PARTAGE**

Présentation	Conditions d'admissibilité	Dossier de candidature	Évaluation	Critères de sélection	Durée du soutien
Suspension provisoire du soutien	Nature du soutien	Échéancier	Responsables du programme québécois	Programme français	Formulaires

PRÉSENTATION

Le programme *Soutien aux cotutelles de thèse de doctorat* constitue une innovation importante dans le cadre de la coopération entre le Québec et la France. Il vient en appui à la mise en œuvre de la *Convention-cadre sur les cotutelles de thèse*, signée en octobre 1996, d'une part par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et d'autre part, par la Conférence des présidents d'université (CPU) et la Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs (CDEFI) de France. Cet accord a concrétisé leur volonté de resserrer les liens universitaires et de favoriser la mobilité des étudiantes et des étudiants entre la France et le Québec.

Il est important de noter que les signataires de cette convention-cadre ont convenu, en mars 1997, de préciser les modalités relatives au paiement des droits d'inscription et de scolarité.

Ce programme s'inscrit dans une perspective d'excellence et s'adresse en priorité à des candidates et des candidats dont le mérite est reconnu par les organismes subventionnaires. Il offre un soutien financier

destiné à permettre la préparation d'une thèse sous la tutelle conjointe d'une directrice ou d'un directeur rattaché à une université québécoise et d'une directrice ou d'un directeur rattaché à une université ou une grande école française. Le soutien financier peut être accordé:

- lorsque la doctorante ou le doctorant est inscrit simultanément dans un établissement d'enseignement supérieur québécois et dans un établissement d'enseignement supérieur français;
- lorsqu'une convention individuelle de cotutelle prévoit que les études doctorales seront sanctionnées par l'obtention du grade de docteur, décerné par l'établissement français, et du Ph.D., décerné par l'établissement québécois.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme, chaque candidature doit satisfaire aux conditions suivantes :

- la doctorante ou le doctorant a la citoyenneté canadienne ou est résident permanent (de nationalité autre que française) au moment de la présentation de la demande, est domicilié au Québec depuis au moins un an et est résident du Québec au sens de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance maladie du Québec; les personnes ayant la double citoyenneté canadienne et française ne sont pas admissibles;
- l'étudiante ou l'étudiant est inscrit au doctorat, et le projet de thèse a été accepté par les instances concernées de l'établissement québécois;
- la directrice ou le directeur de thèse est une professeure ou un professeur habilité à diriger les travaux de la doctorante ou du doctorant;
- les établissements d'enseignement supérieur concernés ont signé une convention les liant pour la thèse en cotutelle faisant l'objet d'une demande de soutien. Tout en respectant les modalités d'ordre administratif et éducatif propres à chaque établissement, ladite convention doit être conforme aux dispositions énoncées dans la *Convention-cadre sur les cotutelles de thèse* jointe au présent appel de candidatures, et comprendre les éléments apparaissant dans le schéma de convention individuelle qui lui est annexé.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le formulaire du programme *Soutien aux cotutelles de thèse de doctorat* dûment rempli;
- une copie de la convention de cotutelle signée par les établissements concernés et des annexes s'y rattachant, s'il y a lieu;
- un curriculum vitae détaillé et un relevé de notes des études universitaires;
- un curriculum vitae détaillé des personnes qui dirigent la thèse;
- deux lettres de recommandation de personnes autres que celles qui dirigent la thèse.

L'original du dossier accompagné de huit exemplaires doit être transmis à l'attachée ou à l'attaché de coopération de l'établissement à la date fixée par cette dernière ou ce dernier; elle ou il fera parvenir le tout au ministère de l'Éducation pour le *29 octobre 2004*.

ÉVALUATION

Seuls les dossiers répondant aux conditions d'admissibilité et comprenant l'ensemble des informations demandées sont soumis au jury d'évaluation. Celui-ci est composé d'universitaires; il est sous la responsabilité conjointe de la Direction des affaires étudiantes et de la coopération du ministère de l'Éducation et de la Direction France du ministère des Relations internationales.

CRITÈRES DE SÉLECTION

L'évaluation des candidatures portera sur quatre éléments :

- la qualité de la candidate ou du candidat confirmée par l'excellence de son dossier universitaire, une reconnaissance de ses aptitudes et de son expérience, des lettres de recommandation et tout autre renseignement pertinent;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet de thèse;
- l'intérêt que présente la cotutelle attesté par la collaboration actuelle ou antérieure des codirectrices ou des codirecteurs, la complémentarité de leurs compétences, leurs apports scientifiques et la qualité du milieu d'accueil. Les projets impliquant des codirectrices ou des codirecteurs qui en sont à leur première collaboration seront évalués au mérite;
- la stature scientifique des codirectrices ou des codirecteurs de thèse démontrée par leurs publications, leurs réalisations et les subventions de recherche qu'ils ont obtenues.

Le jury prendra également en considération les conditions d'accueil et d'encadrement lors du séjour en France.

DURÉE DU SOUTIEN

L'aide accordée est d'une durée maximale de trois ans, si les disponibilités budgétaires le permettent. Au terme de chaque séjour en France, un bref rapport faisant état du déroulement du séjour et de l'avancement des travaux de thèse devra être rédigé conjointement par l'étudiante ou l'étudiant et sa directrice ou son directeur de thèse.

SUSPENSION PROVISOIRE DU SOUTIEN

En tant que boursière, la doctorante peut être autorisée à interrompre ses études pour une période maximale de douze mois en raison d'un congé de maternité. Cependant, elle doit transmettre un certificat médical et une attestation officielle de suspension d'inscription aux responsables du programme.

Le versement de la bourse peut aussi être suspendu pour une période équivalente en raison d'une incapacité résultant d'une maladie constatée par un médecin.

NATURE DU SOUTIEN

Doctorante ou doctorant

Le gouvernement du Québec assume le coût du transport aérien aller-retour entre le Québec et la France, une fois par année civile (un maximum de 850 \$ sera attribué à cette fin).

Le gouvernement français verse une allocation de séjour d'environ 1 060 EUR par mois pendant trois mois en moyenne par année civile. Si un mois incomplet doit être pris en compte, le montant de l'allocation est établi au prorata du nombre de semaines passées en France.

Directrice ou directeur de thèse

Une mission d'une semaine, en principe consacrée à la soutenance, est attribuée à l'une ou l'autre des

personnes qui dirigent la thèse.

Pour une codirectrice ou un codirecteur québécois, *le gouvernement du Québec* assume le coût du transport aller-retour (un maximum de 850 \$ sera attribué à cette fin), tandis que *le gouvernement français* verse une allocation d'environ 875 EUR pour un séjour de sept (7) jours.

ÉCHÉANCIER

28 juin 2004	Lancement du programme
29 octobre 2004	Date limite de réception des dossiers complets au ministère de l'Éducation
10 décembre 2004	Évaluation des candidatures par le jury
15 décembre 2004	Communication des décisions aux établissements d'enseignement
Janvier 2005	Début des séjours en France

RESPONSABLES DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS

David Mattéo

Direction France
Ministère des Relations internationales
Édifice Hector-Fabre, 2^e étage
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9

Téléphone : (418) 649-2400 (poste 4047)
Télécopie : (418) 649-2654
Courriel : david.matteo@mri.gouv.qc.ca

Yves Bernier





Direction des affaires étudiantes et de la coopération
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière (18^e étage)
Québec G1R 5A5

Téléphone : (418) 646-4134
Télécopie (418) : 643-0622
Courr. électr. : yves.bernier@meq.gouv.qc.ca

PROGRAMME FRANÇAIS

Le gouvernement français propose une contrepartie de ce programme aux doctorantes et aux doctorants français. Il faut s'adresser au Service des relations internationales de l'établissement d'enseignement supérieur d'attache pour obtenir de plus amples renseignements.

Formulaires

- [convention-cadre](#)  (et en format Word)
- [formulaire de présentation de candidature](#)  (et en format Word)
- [formulaire de recommandation](#)  (et en format Word)
- [formulaire de curriculum vitae](#)  (et en format Word)

Les questions et commentaires peuvent être adressés à [Yves Bernier](#), (418) 646-4134.
Dernière révision le 28 juin 2004.

Ce site est optimisé pour le fureteur Microsoft Internet Explorer
avec une résolution de 1024 X 768.

© Ministère de l'Éducation | © Équipe de réalisation
Politique de confidentialité
1035, rue De La Chevrotière, Québec (Québec) G1R 5A5



© Gouvernement du Québec, 2004

**CONVENTION-CADRE SUR LES COTUELLES DE
THÈSE ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR FRANÇAIS ET QUÉBÉCOIS**

CONVENTION-CADRE SUR LES COTUELLES DE THÈSE

entre

la Conférence des Présidents d'Université (CPU),
la Conférence des Directeurs d'Écoles et de Formations d'Ingénieurs
(CDEFI)

et

la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
(CREPUQ)

Octobre 1996

La Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) d'une part, la Conférence des Présidents d'Universités (CPU) et la Conférence des Directeurs d'Écoles et de Formations d'Ingénieurs (CDEFI) d'autre part, ci-après dénommées les deux parties, désireuses de renforcer la coopération scientifique entre la France et le Québec en favorisant la mobilité des doctorants, décident de promouvoir une nouvelle procédure de cotutelle de thèse entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois *.

Conformément au principe énoncé dans l'accord-cadre du 20 février 1996 sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études, les autorités compétentes de chacune des parties s'engagent à appliquer aux étudiants de l'autre partie le même traitement qu'à leurs propres étudiants.

Les principales dispositions de cette procédure, telles qu'énoncées ci-après, sont convenues d'un commun accord entre les deux parties.

Quatre dispositions essentielles caractérisent cette procédure et soulignent son aspect novateur:

1. Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité d'un directeur de thèse en France et d'un directeur de thèse au Québec, les deux directeurs exerçant conjointement les compétences attribuées en France et au Québec à un directeur de thèse ou de travaux.
2. La thèse donne lieu à une soutenance unique, en France et au Québec, reconnue par les deux établissements.
3. Le jury de soutenance est composé de scientifiques désignés à parité par les deux établissements partenaires. Il comprend obligatoirement les deux directeurs de thèse et un membre extérieur aux deux établissements.
4. L'établissement français s'engage à décerner le grade de docteur et l'établissement québécois celui de PhD; le libellé de chaque diplôme fera mention de la collaboration de l'établissement partenaire ainsi que de la cotutelle.

* Procédure régie en France par l'arrêté du 18 janvier 1994 relatif à la création d'une procédure de cotutelle de thèse entre les établissements d'enseignements supérieur français et étranger (publié au Journal officiel de la République française du 26 janvier 1994) et par la circulaire d'application du 4 juillet 1994 établie par la Direction générale de la recherche et de la technologie du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et au Québec par les règlements des établissements concernés.

Ces dispositions s'accompagnent des modalités suivantes:

5. Le doctorant s'inscrit obligatoirement dans un établissement d'enseignement supérieur français et dans un établissement d'enseignement supérieur québécois.

Le doctorant ne paiera ses droits d'inscription et de scolarité que dans un seul des deux établissements partenaires. **

6. Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre la France et le Québec, par périodes déterminées d'un commun accord entre les deux directeurs de thèse.
7. Le contenu de l'examen de synthèse québécois sera adapté en prenant en compte les acquis du doctorant, validés lors de sa scolarité antérieure, dans le respect des objectifs du programme ou de la formation. L'adaptation proposée fera l'objet d'une concertation entre les deux directeurs de thèse.

Enfin, soucieuses de protéger les intérêts des partenaires et des étudiants, les deux parties conviennent de prévoir les clauses suivantes:

8. La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux du doctorant dans les deux établissements seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle. Lorsque requis, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle pourront faire l'objet d'une annexe spécifique.
9. Pour chaque doctorant en cotutelle, une convention sera signée entre les deux établissements français et québécois. Elle devra être conforme aux exigences énoncées ci-dessus et précisera un certain nombre de points garants du bon déroulement de la cotutelle, notamment les modalités de protection sociale.

En cas de litige, les problèmes soulevés seront traités conformément aux règlements et usages de l'établissement concerné.

Un schéma de convention de cotutelle est proposé en annexe.

** cf Addendum à la convention-cadre.

Le 18 octobre 1996

**Pour la Conférence des recteurs et des
principaux des université du Québec**

Pierre REID, Président

**Pour la Conférence des Présidents
d'Université**

Alain GAUDEMER, Président

**Pour la Conférence des Directeurs d'Écoles
et de Formations d'Ingénieurs**

Jacques GELAS, Président

ANNEXE À LA CONVENTION-CADRE

SCHÉMA DE CONVENTION DE COTUTELLE DE THÈSE

REMARQUE GÉNÉRALE

Le présent document est proposé aux responsables scientifiques et universitaires afin de faciliter l'établissement d'une convention de cotutelle de thèse entre établissements d'enseignement supérieur français et québécois, pour chaque doctorant effectuant sa thèse en cotutelle, conformément aux dispositions et modalités arrêtées dans la Convention-cadre de cotutelle de thèse signée entre la CPU, la CDEFI et la CREPUQ, en octobre 1996 (ci-après désignée la «Convention-cadre»).

Il comprend les points qui doivent obligatoirement figurer dans la convention de cotutelle, ainsi que ceux qui permettent de garantir le bon déroulement de la procédure.

Si besoin est, la convention pourra comprendre des aspects additionnels ou complémentaires, dans le respect des dispositions et modalités arrêtées dans la Convention-cadre.

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions et modalités arrêtées dans la Convention-cadre, la présente convention est conclue entre:

l'établissement français _____

représenté par son président ou directeur _____
(nom, prénom, titre)

et

l'établissement québécois _____

représenté par _____
(nom, prénom, titre)

Elle concerne:

(Nom, prénom)

M: ____ ou F: ____ né(e) le: _____, à
(Ville, Pays)

de nationalité: _____.

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 - Inscription

(Le doctorant s'inscrit obligatoirement dans les deux établissements).

Le doctorant est inscrit:

1) à:

(Établissement français)

En doctorat, spécialité:

À compter de la rentrée universitaire:

Et

2) à:

(Établissement québécois)

En PhD, programme:

À compter de la rentrée universitaire:

Droits d'inscription et de scolarité *:

Le doctorant ne paiera les droits d'inscription et de scolarité que dans un seul des deux établissements partenaires, selon les modalités précisées ci-après:

- Cf. Addendum à la Convention-cadre.

ARTICLE 2 - Scolarité et thèse

Le sujet de thèse déposé par le doctorant est (*Intitulé complet*) :

La durée prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche du doctorant est normalement de trois ans. Elle pourra être prolongée par accord spécifique entre les deux établissements, sur proposition conjointe des deux directeurs de thèse.

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre les deux établissements, par périodes déterminées d'un commun accord entre les deux directeurs de thèse selon les modalités prévisionnelles suivantes:

- périodes prévisionnelles dans l'établissement français:

(Années et nombre de mois)

- périodes prévisionnelles dans l'établissement québécois:

(Années et nombre de mois)

La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche du doctorant dans les deux établissements seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle.

Lorsque requis, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'une annexe spécifique à cette convention.

ARTICLE 3 - Couverture sociale et responsabilité civile

La couverture sociale et la responsabilité civile du doctorant seront assurées dans les conditions suivantes:

- dans son établissement d'attache, le doctorant bénéficie de:

- lors de ses séjours dans l'établissement d'accueil, le doctorant bénéficie de:

N.B. Il est rappelé qu'en France, les étudiants inscrits en doctorat avant leur 28^e anniversaire bénéficient du Régime étudiant de sécurité sociale (en complément, il est recommandé d'adhérer à une mutuelle); au-delà, une assurance volontaire est exigée à l'inscription. Par ailleurs, le doctorant devra souscrire une assurance responsabilité civile.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

ARTICLE 4 - Directeurs de thèse

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe d'un directeur de thèse en France et d'un directeur de thèse au Québec, les deux directeurs ayant déjà établi une collaboration:

dans l'établissement français

le directeur de thèse du doctorant est:

(nom, prénom)

(Titre et fonction)

dans l'établissement québécois

le directeur de thèse du doctorant est:

(nom, prénom)

(Titre et fonction)

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant. Ils exercent conjointement les compétences attribuées en France et au Québec à un directeur de thèse ou de travaux.

ARTICLE 5 - Déroulement de la scolarité

Activités pédagogiques du doctorant

(préciser les cours, séminaires, etc., dans chacun des établissements)

Examen de synthèse

Après concertation entre les deux directeurs de thèse, et compte tenu des acquis du doctorant validés lors de sa scolarité antérieure, la préparation et le contenu de l'examen de synthèse québécois sont adaptés comme suit dans le respect des objectifs du programme ou de la formation

(À détailler)

ARTICLE 6 - Soutenance

La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements.

Le jury de soutenance est composé de scientifiques désignés à parité par les deux établissements partenaires.

Il comprend obligatoirement les deux directeurs de thèse et un membre extérieur aux deux établissements.

Autres aspects :

- le doctorant soutient sa thèse: en France _____ ou au Québec _____

dans l'établissement _____
(Nom de l'établissement)

la soutenance devrait avoir lieu en _____
(Année et mois)

la thèse sera rédigée et soutenue en langue _____

le résumé de la thèse sera rédigé et présenté en langue _____

N.B.: Le doctorant est tenu de rédiger soit la thèse, soit le résumé, en langue française; il est tenu de soutenir la thèse ou de présenter le résumé oral en langue française.

ARTICLE 7 - Délivrance des deux diplômes

Sur avis favorable du jury de soutenance, l'établissement français _____ s'engage à conférer à _____, le grade de docteur et à lui délivrer le diplôme correspondant.

L'établissement québécois _____ s'engage à conférer à
_____ le grade de Ph.D et à lui délivrer le diplôme correspondant.

Le libellé de chaque diplôme fera mention de la collaboration de l'établissement partenaire ainsi que de la cotutelle

ARTICLE 8 - Dépôt, signalement et reproduction de la thèse

Dans chaque pays, ils seront effectués selon la réglementation en vigueur.

AUTRES DISPOSITIONS

Remarque : Cette rubrique est facultative; elle offre la possibilité de mentionner des dispositions additionnelles, par exemple ce qui pourrait concerner l'hébergement ou une éventuelle aide financière accordée au doctorant. Dans tous les cas, ces dispositions devront être établies dans le respect des dispositions et modalités arrêtées dans la Convention-cadre.

FAIT EN _____ EXEMPLAIRES ORIGINAUX, LE _____.

Le doctorant

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS

ÉTABLISSEMENT QUÉBÉCOIS

Le directeur de thèse

Le directeur de thèse

Le responsable de la formation doctorale

Le responsable de la formation doctorale

Le chef d'établissement

*Le vice-recteur responsable de
l'enseignement*

ADDENDUM À LA CONVENTION-CADRE

Modalités pratiques relatives au paiement des droits d'inscription et de scolarité par le doctorant dans un seul des deux établissements partenaires (cf. Article 5 de la Convention-cadre).

En ce qui concerne les modalités pratiques de paiement des droits d'inscription et de scolarité par le doctorant dans un seul des deux établissements partenaires (cf. Article 5, 2^e alinéa de la Convention-cadre).

- La CPU et la CDEFI d'une part,
- et la CREPUQ d'autre part,

sont convenues d'un commun accord d'adopter le principe général suivant:

Chaque doctorant paie les droits d'inscription et de scolarité uniquement dans l'établissement universitaire où il effectue son séjour d'études et de recherche, selon des modalités qui doivent être détaillées dans chaque convention individuelle de cotutelle.

En conséquence, dans le schéma de convention de cotutelle annexé à la Convention-cadre, l'alinéa relatif aux paiements des droits d'inscription et de scolarité (MODALITÉS ADMINISTRATIVES, Article 1, 2^e alinéa) doit prévoir les modalités suivantes:

MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 1, 2^e alinéa - Droits d'inscription et de scolarité

Le doctorant ne paiera les droits d'inscription et de scolarité que dans un seul des deux établissements partenaires, à savoir dans l'établissement universitaire où il effectue son séjour d'études et de recherche, comme convenu ci-après par année ou par semestre(s):

(Préciser les dates)

- 1^{ère} année ou semestre(s)
- 2^e année ou semestre(s)
- 3^e année ou semestre(s)

IDENTIFICATION			
Nom	Prénom	Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Date de naissance	19____ - ____ - ____ - (année, mois, jour)		
Lieu de naissance	Ville	Province/pays	
NAS	No d'assurance maladie		
Statut au 24 octobre 2004	Citoyenneté canadienne <input type="checkbox"/>	Résident(e) permanent(e) <input type="checkbox"/> ¹	
	Immigrant(e) reçu(e) <input type="checkbox"/>	Domicilié(e) au Québec depuis au moins un an	
		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
ADRESSE ACTUELLE (durant l'année universitaire)	N°, rue, appartement		
	Ville	Code postal	Téléphone
ADRESSE PERMANENTE	N°, rue, appartement		
	Ville	Code postal	Téléphone
DOSSIER UNIVERSITAIRE (Joindre les relevés de notes)			
<i>INSCRIRE TOUTES LES ÉTUDES, TERMINÉES OU NON, EN COMMENÇANT PAR LES PLUS RÉCENTES</i>			
Établissement	Programme d'études	Discipline ou spécialité	Année et mois d'obtention
PROJET D'ÉTUDES FAISANT L'OBJET DE LA COTUTELLE			
Titre descriptif du projet de thèse			
Programme d'études		Spécialité	
Établissement en France			
Établissement au Québec			
Date de première inscription au programme de doctorat			
Date d'acceptation du projet de thèse			
Nombre d'années nécessaires à la réalisation du projet de cotutelle			
Date projetée du dépôt de la thèse			

PRÉSENTATION DU PROJET DE RECHERCHE
(Problématique ou objectifs scientifiques, méthodologie, liens avec les travaux antérieurs)

RÉSUMÉ VULGARISÉ :

IDENTIFICATION DES DIRECTRICES OU DES DIRECTEURS DE THÈSE

DIRECTRICE OU DIRECTEUR QUÉBÉCOIS	DIRECTRICE OU DIRECTEUR FRANÇAIS
Nom et prénom	Nom et prénom
Fonction	Fonction
Établissement	Établissement
Adresse complète	Adresse complète
Téléphone	Téléphone

INTÉRÊT DE LA COTUTELLE (Collaboration actuelle ou antérieure des codirectrices ou des codirecteurs, complémentarité des compétences, apports spécifiques, qualité du milieu d'accueil.)
SOUTIEN DEMANDÉ POUR LA DURÉE DE LA COTUTELLE
SÉJOUR(S) PROJETÉ(S) EN FRANCE DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT

	Date de départ	Durée du séjour	Endroit
En 2005	_____	_____	_____
En 2006	_____	_____	_____
En 2007	_____	_____	_____

AUTRES CONTRIBUTIONS À LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉTUDES

Établissement d'accueil	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (préciser)	_____
Établissement d'origine	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (préciser)	_____
Autres organismes subventionnaires	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (préciser)	_____
Bourses	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> (préciser)	_____

SÉJOUR PROJETÉ EN FRANCE DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE THÈSE

En 2005 En 2006 En 2007

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts.

Signature :

Date :

RECOMMANDATIONS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE THÈSE (Avis motivé)_____
Signature_____
Date**RECOMMANDATION DE LA DOYENNE OU DU DOYEN DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (Classement et avis motivé.)**

Classement des projets selon les catégories suivantes et par rapport aux autres projets de l'établissement :

A - B - C - D ("A" étant la catégorie supérieure). Cote _____ Rang _____

Commentaires

Signature_____
Titre_____
Date

SECTION À REMPLIR PAR LA DIRECTRICE OU LE DIRECTEUR FRANÇAIS

Nom de la candidate ou du candidat

Présentation du milieu d'accueil

Préciser la structure d'accueil, les modalités d'encadrement et les moyens mis à la disposition de l'étudiante ou de l'étudiant lors de son séjour en France.

LA DIRECTRICE OU LE DIRECTEUR DE THÈSE DOIT ANNEXER UN CURRICULUM VITAE DÉTAILLÉ

SIGNATURE

Nom

Titre

Date

LETTRES DE RECOMMANDATION (Remettre une copie de votre demande de soutien aux répondantes ou aux répondants retenus.)
PREMIÈRE RÉPONDANTE OU PREMIER RÉPONDANT
Nom et prénom
Adresse
Téléphone
Télécopieur
Courriel

DEUXIÈME RÉPONDANTE OU DEUXIÈME RÉPONDANT
Nom et prénom
Adresse
Téléphone
Télécopieur
Courriel

FORMULAIRE DE RECOMMANDATION

Le présent document doit être envoyé directement par la signataire ou le signataire à l'adresse indiquée au bas de la deuxième page.

IDENTIFICATION

Nom de la candidate ou du candidat Établissement

Je connais la candidate ou le candidat depuis / / à titre
 de directrice ou de directeur de recherche de professeure ou de professeur d'employeuse ou d'employeur
 autre Précisez :

J'ai pris connaissance de la demande de la candidate ou du candidat

APPRÉCIATION (Le caractère confidentiel des renseignements sera strictement respecté.)

Votre évaluation de la candidate ou du candidat sous les aspects suivants par rapport à un groupe d'étudiantes et d'étudiants au même stade de formation.

(Cochez)	Parmi les premiers 5%	Parmi les 10% suivants	Parmi les 15% suivants	Parmi les 20% suivants	Ma connaissance de la candidate ou du candidat est insuffisante.
	Excellent	Très bon	Bon	Passable	
Aptitudes intellectuelles					
Connaissances					
Jugement					
Initiative					
Persévérance					
Aptitude à la recherche					
Aptitude au travail en équipe					
Capacité d'adaptation					

Énumérez les points forts de la candidate ou du candidat.

Énumérez les points faibles de la candidate ou du candidat.

Les chances de succès de la candidate ou du candidat sont excellentes moyennes faibles

FORMATION DE CHERCHEURES ET DE CHERCHEURS

	Maîtrise	Doctorat	Stage post-doctoral
Nombre de diplômes supérieurs obtenus par des étudiantes et des étudiants et nombre de stagiaires post-doctoraux sous la direction de la candidate ou du candidat depuis cinq (5) ans :			
Nombre d'étudiantes et d'étudiants de 2 ^e et 3 ^e cycles et de stagiaires post-doctoraux actuellement sous la direction de la candidate ou du candidat :			
Si aucun(e), expliquer ci-dessous :			

PUBLICATIONS

Énumérez, en commençant par les plus récentes, les publications **avec arbitrage** telles que les articles, les compte rendus de conférence, les actes de colloque, les livres ou les chapitres de livres publiés. Les articles soumis sont considérés seulement s'ils sont accompagnés d'une copie de l'accusé de réception de l'éditeur et les articles acceptés pour publication doivent être accompagnés de la notification de l'éditeur. Vous devez annexer au maximum trois (3) pages imprimées recto seulement.

SIGNATURE

Signature _____ Date _____